



Contraindre au respect du jugement : droit de visite/garde

Par **SeanC**, le **02/12/2010** à **11:02**

Bonjour,

Dans le cadre d'un divorce prononcé il y a maintenant près de trois ans. Le père par décision du juge doit :

- 1) Venir chercher ses enfants chaque weekend tout en prévenant 8 jours avant de l'heure de sa venue,
- 2) Prendre ses enfants durant une partie (moitié) de chaque vacances scolaires et prévenir un mois avant de l'heure et du jour de sa venue,

Il ne respecte cela que de manière très, très aléatoire, surtout ne prévient jamais dans les temps et lorsqu'il le fait c'est pour annoncer des contraintes d'emploi du temps, qui ont un impact sur celui de son ex-épouse, qui se doit au yeux de la loi, d'être là pour confier ses enfants au père.

Le père, comme la mère, n'ont pas de fonctions à hautes responsabilités. Les contraintes professionnelles du père sont donc assez surprenantes. Lui s'est par ailleurs remarié et a un nouvel enfant, les parents de cet ex-mari vivent près de chez lui ainsi que sa soeur. (On peut supposer que son épouse actuelle et ces derniers pourraient servir de relais familial pour quelques heures d'absences).

La mère, souhaite quant à elle, et c'est normal, refaire sa vie de femme. Pour cela elle est parfois obligée de profiter de l'absence de ses enfants pour se rendre chez son ami qui réside à 1200 km de chez elle dans une région où il fait bon se reposer également. Or cela semble systématiquement impossible d'agir ainsi la plupart du temps, puisque presque toutes les tentatives de programmation tombent à l'eau, en raison du laxisme du père vis-à-vis des règles édictées par le jugement.

Si chacun a des droits et des devoirs dans le contexte juridique qui est le nôtre, comment alors contraindre le père à s'organiser au mieux pour ses enfants, mais surtout le forcer à respecter à la lettre la décision du juge, donc ses obligations. Comment une femme peut-elle finalement cesser définitivement d'être sous la contrainte de son ex-mari trois ans après son divorce ?

Il ne semble exister aucun texte et peu de cas de procédure gagnante. Les avocats consultés se bornent à répéter que rien ne peut être envisagé.

Dernière question : Est-ce vrai et est-ce normal ?

Merci par avance pour votre réponse.

SeanC

Par **chris_ldv**, le **02/12/2010** à **13:57**

Bonjour, rnrn1ère étape: Rappeler **[s]tranquille et sans agressivité[/s]** (c'est très important) mais par écrit (idéalement LRAR rédigée par l'avocat) au père les termes du jugement fixant les modalités de garde des enfants et le prévenir que le non-respect de ces dispositions est perçu comme préjudiciable par la mère. rnrnCela devrait en principe être suffisant pour que des parents séparés, mais responsables trouvent un accord pour normaliser une situation que l'un d'eux estime insatisfaisante. rnrn2ème étape (seulement en l'absence d'amélioration): convenir de la date et du lieu de remise des enfants par lettre, ou par courrier électronique, ou à défaut par SMS, de manière à laisser une trace écrite. rnrn3ème étape: En l'absence du parent au jour, à l'heure et à l'endroit convenu faire constater par huissier de justice que le père ne respecte pas les engagements pris avec la mère vis à vis des enfants (prévoir le budget correspondant car l'huissier n'est pas gratuit...). rnrnAttention car il ne s'agit pas d'agir de manière excessive: 10 à 15 mn de décalage par rapport à l'horaire convenu doivent être considérés comme acceptables. Une heure ou davantage par contre n'est pas acceptable. rnrnSi le père rencontre une difficulté imprévisible, exceptionnelle, **[s]indépendante de sa volonté[/s]** et prend la peine de prévenir la mère en laissant un message sur son téléphone portable par exemple il serait très maladroit de faire intervenir l'huissier de justice pour faire constater son absence. rnrnSi par contre le père est absent sans aucun message d'explication préalable alors faire constater les 2 éléments à l'huissier (il suffit de lui montrer le log des courriers électroniques et lui faire écouter la messagerie du téléphone portable de la mère par exemple). rnrn4ème étape: Sur la base d'au moins 2 constats d'huissier saisir le juge aux affaires familiales (JAF) en exposant la situation. rnrnL'éloignement de l'ami de la mère (1200 km) n'est pas un argument en soit par contre si la mère engage des frais dus uniquement à cause de la négligence répétée du père tel que des billets d'avion non échangeable et non remboursable alors elle est fondée à en demander le remboursement au père sur la base de l'article 1382 du Code Civil. rnrnLà encore la transparence est un signe d'intelligence: si la mère prévient par écrit le père qu'elle a acheté un billet d'avion parce qu'elle a prévu de partir 2 heures après avoir confié les enfants mais que le père a 3 heures de retard sans aucune explication valable la mère sera en position de force pour démontrer au juge l'inconsistance dans la conduite du père. rnrnA l'inverse si la mère demande au père de lui rembourser un billet d'avion très onéreux, sans l'avoir prévenu au préalable de son projet de voyage au motif que le père avait 10 mn de retard pour récupérer leurs enfants cela ne tiendra pas devant le juge évidemment. rnrnCordialement,

Par **mimi493**, le **02/12/2010** à **14:12**

C'est un peu compliqué, bien qu'inattaquable juridiquement. rnrnLe jugement indique précisément que le père doit prévenir avant de venir. Donc s'il n'a pas prévenu 8 jours à l'avance de l'heure de sa venue, vous n'êtes pas là quand il vient (ou au moins en apparence)

Par **ravenhs**, le **02/12/2010** à **14:18**

Bonjour, rnrn[citation]4ème étape: Sur la base d'au moins 2 constats d'huissier saisir le juge

aux affaires familiales (JAF) en exposant la situation. [/citation]rnrnD'accord et après 400 € de constats d'huissier, elle saisit le JAF pour demander quoi ?rnrnD'après le message de SeanC, on reproche au père de ne pas exercer son droit d'accueil. Or, comme son nom l'indique c'est un droit et non un devoir. [fluo]On ne peut pas contraindre le père à exercer son droit d'accueil.[/fluo]rnrnLe JAF ne peut contraindre le père à exercer son droit.rnrnLa saisine du JAF ne peut être faite que pour demander une réduction du droit d'accueil du père, ce qui dans le cas de SeanC ne semble pas arranger son problème qui est de se ménager du temps pour elle.rnrnEn tout état de cause, si on saisit le JAF pour réduire le droit de visite du père, pas besoin de constats d'huissier.

Par **chris_Idv**, le **02/12/2010** à **15:16**

Bonjour,rnrnD'accord et après 400 € de constats d'huissier, elle saisit le JAF pour demander quoi ? rnrnLa diminution, voir la suppression, du droit d'accueil du père ... assortie d'une augmentation de la pension alimentaire pour les enfants :)rnrn>> soit cela incitera le père à davantage de ponctualité (le but recherché), soit cela apportera davantage de moyens financiers à la mère pour une prise en charge des enfants pendant le week-end (famille, babby sitter, jeune fille au pair etc...)rnrnCordialement,

Par **SeanC**, le **04/12/2010** à **06:46**

Merci beaucoup, pour l'ensemble de vos réponses.rnrnBien cordialement,rnrnSeanC

Par **mimie76130**, le **25/08/2014** à **03:33**

Bonjour,rnJ'ai un souci un peu similaire et pourtant un peu différent. rnj'aimerais savoir jusqu'où un père a le droit de ne pas respecter son droit de visite et d'hébergement.rnPour ma part, mon ex-conjoint doit prendre son fils un week end sur deux du vendredi 19h au dimanche 18h mais il ne veut pas respecter ces conditions ordonné par le JAF parce que soit disant il travail le samedi et ne peut donc pas emmener notre enfant a l'école, je précise que maintenant il est marié avec sa nouvelle compagne, mais même la il trouve a y redire, idem pour la solution de ses propres parents a prendre en charge notre fils. Il m'a donc imposé des horaires et jour pour venir chercher notre fils. rnJe ne trouve pas cela normal mais ai je le droit de dire quelques chose ou dois je me plier a sa volonté une fois encore?rnJ'ai refais ma vie moi aussi de mon côté et de devoir gérer l'emploi du temps de mon ex parce qu'il ne veut pas s'organiser par lui même me parait totalement anormal.rnJ'ai néanmoins accepté de garder notre enfant le samedi afin de l'amener a l'école mais il refuse de venir le chercher a 12h et m'impose un 17h rnque dois je faire ? y a t'il un recours pour cela et si oui lequel?

Par **cristelle_1804**, le **05/10/2014** à **22:01**

mon ex-mari et moi sommes divorcés depuis 13 ans et le jugement dit qu'il doit prendre notre

filles un week-end sur deux (mais il est un petit peu loin, et je peux comprendre) et la moitié des vacances scolaires. mais pendant deux ans j'étais seule et ma fille préférait aller chez son papa au mois de juillet et ça arrangeait ce dernier car il part avec sa conjointe les deux dernières semaines d'août. moi je n'y voyais pas d'objection. mais depuis peu j'ai rencontré quelqu'un qui a deux enfants avec le même jugement et on veut reprendre le rythme d'avant (comme le stipule le jugement) pour avoir tous les enfants en même temps ce qui me paraît normal. mais le père de ma fille n'est pas d'accord parce qu'il veut avoir ses vacances avec sa conjointe. que dois-je faire ?

Par **mimie76130**, le **06/10/2014 à 00:49**

Lorsqu'il y a un désaccord il faut se référer à la dernière grosse de jugement qu'il soit d'accord ou non. Personnellement, je lui rappellerais gentiment que tu as toujours été conciliante mais que comme lui ne l'a pas tu te réfèreras dorénavant à la grosse de jugement. tous cela en recommandé avec accusé de réception bien entendu afin de ne pas avoir de mauvaises surprises lors d'un possible passage devant monsieur le JAF avec aucune preuve de bonne volonté et de proposition d'arrangement Il faut mettre en avant le bien être de l'enfant. . ATTENTION toujours faire attention au contenu d'un courrier qui pourrait paraître bénin et qui au final peut être transformé au grès des avocats.

Par **cristelle_1804**, le **06/10/2014 à 19:45**

merci pour ta réponse aussi rapide j'espère que tout cela va fonctionner et que mon ex-mari va accepter qu'il y a un jugement et qu'il doit le respecter.

Par **Nemodoris**, le **06/09/2015 à 14:57**

Bonjour, j'ai également une petite question, mon ami est séparé de son ex-compagne depuis 9 mois, il a deux enfants. Celle-ci a voulu passer devant un JAF pour demander une pension alimentaire. Cette dernière a un emploi avec des horaires assez compliqués le jugement a donc été fixé en fonction de l'emploi de la mère et les vacances se passent à l'amiable. Comme convenu sur le jugement mon ami doit ramener les enfants chez leur mère le dimanche à 18h, mais celle-ci travaille et ne rentre qu'à 21h30, elle lui demande donc de les garder jusqu'à 21h30 et quand elle est de poste du matin lui demande de garder des enfants et de les amener à l'école le lundi matin. Est-ce raisonnable d'accepter ces demandes et que devons-nous faire ? Car quand il essaie de lui expliquer que c'est elle qui a voulu un jugement et qu'ils se doivent de le respecter ce sont des insultes et on vient même à dire que les enfants devraient avoir honte d'avoir un père comme lui etc...

Par **cocotte1003**, le **06/09/2015 à 15:20**

Bonjour, si vous pouvez le faire et voulez le faire, c'est dans l'intérêt des enfants, vous le

faites. Sinon la mère se débrouille en conformité avec le jugement. Les jugements sont à respecter sauf accord amiable entre les parents, cordialement

Par **Nemodoris**, le **06/09/2015** à **15:22**

Merci pour votre réponse, et si nous acceptons la mère ne peut se retourner contre nous après ? Car c'est une personne qui aime beaucoup créer des problèmes aux gens (par expérience).
Cordialement

Par **cocotte1003**, le **06/09/2015** à **16:01**

Faites un écrit signé des deux parties avec les nouveaux accords. Cela vous tranquilliserait et vous permettrait de faire valoir votre bonne volonté si un jour la mère saisit le JAF pour une raison ou une autre, cordialement

Par **didou1**, le **10/09/2015** à **10:54**

Bonjour, je viens de recevoir la décision du JAF la semaine dernière le père de ma fille a un droit de visite le samedi ou dimanche de chaque weekend mais doit me prévenir une semaine à l'avance. Malheureusement il ne fait aucun signe de vie et en ce qui concerne la pension alimentaire malgré notre accord parfait lors du jugement il ne m'a rien versé. Comment faire pour faire constater tout cela car je pense que de toute façon il ne fera uniquement ce qu'il l'arrange ce qu'il fait depuis plus d'un an ! cela fait deux mois qu'il n'a pas vu notre fille sachant qu'au mois de juillet il ne s'est pas présenté et au mois d'août je suis partie en vacances.

Par **cocotte1003**, le **10/09/2015** à **13:02**

Bonjour, avant que le jugement ne soit mis en place il faut le faire signifier par un huissier. Au bout d'une semaine cela semble bien tôt pour faire quelque chose, vous vous avancez beaucoup sur l'avenir, cordialement

Par **Lili13000**, le **03/04/2016** à **09:03**

Bonjour, Je suis divorcée depuis 5 ans, de cette première union j'ai eu une petite fille. Le papa a un droit de visite classique 1 week end sur 2 du samedi soir au lundi soir et la moitié des vacances. Monsieur travaillant le samedi et étant célibataire après le divorce ne pouvait pas prendre notre fille le vendredi soir mais il en profitait le lundi car elle n'était pas scolarisée. A ce jour, il a une compagne qui a déjà une fille et ils viennent d'avoir un autre enfant. Cette compagne est en congé parental pour 2 ans. De mon côté j'ai un autre enfant

mais je suis également séparée du papa. La garde est classique aussi mais lui c'est du vendredi au dimanche.
Je souhaiterais demander l'harmonisation des deux gardes .
Soit un départ pour les 2 du vendredi au dimanche car dans le cas actuel, je dois être présente 4 soirs pour donner ou prendre mes enfants .sachant que sa compagne s'occupe des 2 autres enfants le samedi pourquoi refuser notre fille. Puis il n'y a plus d'intérêt pour le lundi car il voit sa fille uniquement pour la déposer à l'école et la récupérer pour 1h avant de la ramener chez moi. Car il ne la prend pas le lundi midi pour déjeuner . C'est à moi de la prendre car monsieur l'impose ... Puis je prétendre cette modification ?

Par **cocotte1003**, le **03/04/2016 à 12:40**

Bonjour, monsieur n'a rien à vous imposer avant le lundi soir. Il veut pas la prendre à midi et bien il paie la cantine. La nouvelle compagne du père a tout à fait le droit de refuser de garder votre fille. Si votre seul motif est votre disponibilité à donner vos enfants à leurs pères, il va falloir trouvera un motif sérieux comme travail sinon le juge risque de ne pas être d'accord puisque pour vous c'est une obligation de les remettre au père. Commencez par voir, à l'amiable, avec le père pour trouvera un accord écrit que vous présentées au juge, cordialement

Par **Lili13000**, le **09/04/2016 à 08:30**

Merci cocotte 1003.
Malheureusement monsieur refuse toutes propositions amiables.
Nous attendons une décision du juge.
Quant à la pension alimentaire, nous avons demandé avec mon avocat 250€. Monsieur gagne 2700€ alors qu'au jugement il en gagnait 1600€ .
Moi aussi je gagnais 1600€ et je gagne toujours la même chose.
Il verse 150€ de pension mais comme je le disais il ne le prend pas le lundi midi mais c'est moi qui le prend.
Il a refait sa vie. Sa compagne est en congé parental .
Moi aussi j'ai refais ma vie. Mon conjoint gagne environ 1600€ également.
Pensez vous que la pension puisse être réévaluée ?
Il demande également à fractionner les grandes vacances d'été en 4 périodes .
Je ne peux pas accepter car j'ai mon deuxième enfants qui lui va chez son papa 1 mois sur 2 et avec mon employeur impossible de demander cela .
Qu'en pensez vous ? Peut t'il obtenir cela ?

Par **Lili13000**, le **09/04/2016 à 10:21**

Merci cocotte 1003.
Malheureusement monsieur refuse toutes propositions amiables.
Nous attendons une décision du juge.
Quant à la pension alimentaire, nous avons demandé avec mon avocat 250€. Monsieur gagne 2700€ alors qu'au jugement il en gagnait 1600€ .
Moi aussi je gagnais 1600€ et je gagne toujours la même chose.
Il verse 150€ de pension mais comme je le disais il ne le prend pas le lundi midi mais c'est moi qui le prend.
Il a refait sa vie. Sa compagne est en congé parental .
Moi aussi j'ai refais ma vie. Mon conjoint gagne environ 1600€ également.
Pensez vous que la pension puisse être réévaluée ?
Il demande également à fractionner les grandes vacances d'été en 4 périodes .
Je ne peux pas accepter car j'ai mon deuxième enfants qui lui va chez son papa 1 mois sur 2 et avec mon employeur impossible de demander cela .
Qu'en pensez vous ? Peut t'il obtenir cela ?

Par **sandrab77**, le **26/04/2016 à 20:45**

Bonsoir,
Nous avons besoin de vos conseils éclairés
Mon conjoint, papa d'un petit garçon de 2 ans se retrouve bloqué par son ex femme.
Cette dernière après avoir "donné son accord" pour un WE plus long que d'habitude suite mariage à l'étranger vient de revenir sur ses dires, deux semaines avant le départ.
Bien entendu les billets d'avion sont achetés.
Par ailleurs, cette dernière s'étant séparée de son conjoint avait fait modifier les WE de garde pour les harmoniser avec lui.
Désormais célibataire, elle souhaite revenir au jugement, privant ainsi mon conjoint de son fils pendant 3 semaines.
Quels sont nos recours?
- mon conjoint se présentera comme prévu vendredi pour récupérer son petit, alors que selon l'intention de son ex, il ne s'agit pas de son WE de garde.
- pour les billets d'avion pouvons-nous nous référer à l'article 1382 du code civil?
Merci de votre aide, nous sommes dépités

Par **babouchka58**, le **27/12/2016 à 17:53**

Bonjour, J'ai une question mon frère est routier lui et son ex épouse sont divorcés depuis quatre ans. Il est sensé prendre ses quatre enfants un weekend sur deux et la moitié des vacances et il se bat pour le faire. Jusqu'à cette année la maman tenait compte de ses déplacements et du fait qu'il travaillait certains samedis. Depuis cette année elle lui impose de prendre les enfants même lorsqu'il n'est pas là! Sachant qu'il n'a pas possibilité de payer quelqu'un pour garder les enfants. La semaine dernière il a dû aller travailler en laissant les enfants à sa fille de seize ans Est-il obligé de les prendre? Est-il tenu si il ne le fait pas de payer un surplus de pension alimentaire? Elle le menace de cela si il ne prend pas les enfants. Je précise que la Maman est sur place et travaille trois heures par jour.
Merci de votre aide!

Par **cocotte1003**, le **27/12/2016 à 19:15**

Bonjour, votre frère a un droit de visite et non une obligation de visite. Par contre s'il ne peut les prendre le samedi, il est réputé renoncer à la totalité du week-end. Effectivement la maman peut demander une augmentation de pension. Il serait bon de faire une proposition à la mère, par LRAr, pour compenser les week-ends manquant par un droit par exemple les jours fériés. En cas de besoin le papa peut saisir le tribunal pour essayer d'obtenir un droit de visite plus adapté à son travail, cordialement

Par **babouchka58**, le **28/12/2016 à 07:35**

Bonjour,
Le problème c'est pas le weekend il arrive à les prendre c'est pour les vacances scolaires. Elle lui impose de les prendre et là il a dû les laisser seul toute une semaine. L'aînée et la seule à être majeure et là elle était absente car elle fait un stage. Comment faire. Je suis à 250 km de lui et même si j'accepterais volontier de les prendre ça lui fait loin.

Par **cocotte1003**, le **28/12/2016 à 09:33**

Rebonjour, il a un droit et non une obligation de visite. Il peut ou veut pas les prendre, il ne les prend pas, ce n'est pas un choix de la mère, cordialement

Par **Florac**, le **28/09/2019 à 10:32**

Bonjour,rnrnrnJe suis séparée depuis 6 ans nous n étions pas mariés donc nous nous sommes mis d accord sur une garde alternée sans passer devant le JAF. rnNous avons des divergences éducatives qui me font passer pour la méchante. Suite à un clash avec mon fils aîné de 17 ans nous nous sommes mis d'accord chez une psy que les garçons resteraient quelques temps chez leur père et nous avons défini un cadre éducatif avec la psyn cadre que nous devions leur présenter mais mon ex à annule le rdv et refuse de l'appliquer. Pire, il dit aux enfants que je ne veux plus les voir et a décidé qu'il gardait les enfants 6 mois sans m'en informer. Je ne suis pas d'accord avec cela sachant qu'il est en déplacement régulièrement et qu'il laisse les enfants seuls. Je rappelle que ce sont des ados de 17 et 13 ans. N'ayant pas de jugement que dit la loi quels sont les recours ?rnrnMerci.

Par **marie971972**, le **21/02/2020 à 12:41**

Bonjour, rnrn rnrnMon ex conjoint a un droit de visite et d'hebergement toutes les vacances scolaires, avec a sa charge le trajet aller et à la mienne le trajet retour. il habitait dans le 77 et moi j'avais démanagé en bretagne au moment du jugement.rnrnOr monsieur a changé X fois de domicile, il me force à faire venir ma fille toutes les vacances chez sa mère, ma fille ne passe donc pas les vacances avec son père?rnrn rnrnAi- je le droit de refuser qu'elle aille toutes les vacances chez sa grand mee et de payer pour ca?rnrnPuis je considéré le jugement caduc du fait qu'il a changé plusieurs fois d'adresse et ne respecte donc pas le jugement?rnrnMr est sur toulouse à ce jour, après avoir habité a la frontière suisse....

Par **morobar**, le **21/02/2020 à 16:05**

Bonjour,rnrnNon à vos 2 questions.rnrn[quote]rnAi- je le droit de refuser qu'elle aille toutes les vacances chez sa grand mee et de payer pour ca?rnrn[/quote]rnVous payez ce qu'indique le jugement.rnrn[quote]rnPuis je considéré le jugement caducrn[/quote]rnNon. Mais vous pouvez demander au JAF la réforme du jugement.rnrnMais avez-vous le droit d'erouvrir un nouveau sujet pour exposer votre problème ? Oui.

Par **docinfoweb**, le **20/12/2020 à 06:07**

Bonjour,rnrnJ'ai récupéré la garde de mes enfants et la maman doit les prendre la moitié des

vacances scolaire et les week-end. Or Madame ne respecte pas ce jugement et exige d'avoir les enfants n'importe quand quand se sont les vacances. Sur le jugement est précisé que j'apporte les enfants et qu'elle doit les ramener mais cela fonctionne que si elle les prends à partir du dimanche mais la elle me demande en pleine semaine. rnPour moi si elle ne prends pas les enfants à partir du dimanche, c'est qu'elle renonce à sa semaine et que si elle veut voir ses enfants elle devrais se débrouiller pour venir les chercher et me les ramener.(Chose qu'elle ne fait pas).rnDe plus ma fille est obligé de dormir sur un matelas gonflable.rnMa fille à 13 ans et mon fils 11 ans.rnrnDois-je refaire une procédure?rnDois-je porter plainte pour non respect du jugement et intimidation par sms?rnrnQue dois-je faire?rnrnMerci d'avance de vos réponses

Par Tisuisse, le 20/12/2020 à 06:58

Bonjour,rnrnEn cas de non respect des droits (droits, pas obligations) de visite et d'hébergement, il suffit de déposer une main courante auprès des services de police (la gendarmerie, en principe, ne prend pas les mains courantes). Il faut donc rappeler au parent déficient, par LR/AR les termes du jugement et lui signifier que ces termes s'appliquent aux 2 parents, que chacun doit prévoir et organiser son planning en conséquence. Si passé 1 ou 2 heures de l'heure de récupération de l'enfant pour le week-end, par un parent, ce dernier n'est toujours pas là, l'autre parent à le droit de partir avec son enfant (1/2 journée pour les prises pour les vacances) et l'autre parent ne pourra pas en faire le reproche à celui qui attend.